

Carte scolaire 2019 dans le département de la Mayenne

Au niveau national, la création d'emplois au budget de l'Éducation nationale marque clairement

- + la priorité accordée à l'école primaire : environ 33 600 élèves de moins, 2325 postes de plus ;
- + la mise en œuvre de la politique ministérielle en matière d'égalité des chances (soutien aux élèves de l'éducation prioritaire, aux zones rurales, aux élèves en situation de handicap).

Dans l'académie

- + Les écoles publiques de l'académie ont connu à la rentrée 2018 une baisse importante de leurs effectifs (-1 967 élèves). Pour la rentrée 2019, une nouvelle baisse de 2 510 élèves est prévue. Seule la Loire-Atlantique connaît une augmentation limitée de ses effectifs (+ 88) ;
- + Pas de retrait de poste pour poursuivre la politique de dédoublement en éducation prioritaire et assurer une offre éducative de qualité dans les écoles rurales ;
- + les moyens ont été distribués aux départements en tenant compte de l'évolution des effectifs, des moyens nécessaires aux dédoublements en éducation prioritaire et des taux d'encadrement. Ceux-ci se sont améliorés dans chacun des départements ;
- + une attention toute particulière est accordée à la maîtrise des savoirs fondamentaux, condition d'une scolarité réussie et de la formation d'un citoyen libre et responsable.

En Mayenne

- ✚ l'évolution de la démographie scolaire dans le premier degré public se traduit par une baisse prévisionnelle de 490 élèves (effectifs attendus : 20 125 élèves) ; celle constatée à la rentrée 2018 était de 412 en un an, soit, en deux ans, une baisse d'un peu plus de 900 élèves ;
- ✚ le département connaît un retrait de 17 postes ;
- ✚ les opérations de carte scolaire 2019 viennent d'aboutir par leur présentation en CDEN le 12 mars 2019 ; les choix qui les ont présidés attestent :
 - d'une méthode d'élaboration qui garantit l'équité territoriale, associe les élus et les représentants des personnels ;
 - d'une cohérence avec les objectifs de la convention ruralité signée le 25 juin 2018 : prise en compte de l'hétérogénéité de la baisse démographique du département ; aide à la rationalisation du réseau scolaire ; maintien d'un taux d'encadrement favorable dans les écoles de petite taille ; prise en compte dans les effectifs des élèves de moins de trois ans dans des situations particulières ;
 - d'une attention particulière aux élèves présentant des fragilités sociales ou scolaires.
- ✚ elles se concrétisent par :
 - 18 fermetures et 8 ouvertures de classe, sachant qu'aucune fermeture ne génère un taux moyen supérieur à 25 élèves/classe ;
 - le renforcement de la prise en charge des élèves à besoins particuliers ou en situation de handicap (ULIS, enseignement spécialisé, 2 postes et demi) ;
 - le renforcement de la formation en mathématique (1 poste) ;
 - le redéploiement du réseau des maîtres supplémentaires venant en partie alimenter un vivier de « titulaires remplaçants zone urbaine » (TRZU) et de « titulaires remplaçants ruralité » (T2R) afin de faciliter la mise en place d'une aide ponctuelle annuelle sur une ou deux écoles ;
 - la création d'un nouveau regroupement pédagogique intercommunal (RPI) et l'élargissement d'un autre ;
 - des possibilités d'ajustements à la rentrée pour répondre à des remontées d'effectifs avérées et des ouvertures conditionnelles ;
 - Un taux d'encadrement prévisionnel moyen qui poursuit son amélioration : à la rentrée 2019, il sera de 22,2 (22,70 en 2018 ; 22,79 en 2017 ; 23,46 en 2016), taux différencié selon la taille des écoles :
 - écoles de moins de trois classes : 20,3 (20,62 en 2018) ; environ 9,2 % des élèves,
 - écoles de 3, 4 et 5 classes : 22 (22,86 en 2018) ; environ 53 % des élèves,
 - écoles de 6 classes et plus : 23 (23,4 en 2018) ; 37,5 % des élèves.